

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 22 septembre 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 22 septembre 2014, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5

Monsieur Claude Rollin, district 1 est absent.
Monsieur Normand Martineau, district 6 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement no 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Dossier Carrières et sablières
4. Certificat de paiement no. 3 ~ abri à sel
5. Demande de PIIA ~ 1552, chemin du Gouvernement
6. Levée de la séance

14-09X-359

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

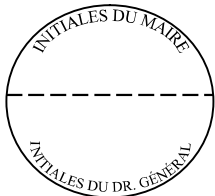
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution
ou annotation

14-09X-360

DOSSIER CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déposé auprès de la Commission municipale du Québec une résolution portant le numéro 10-08X-472, demandant la révision des critères d'attribution prévus par le règlement 328 de la MRC de Montcalm, suivant les dispositions de l'article 110.3 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les maires de la MRC de Montcalm sont informés que la Municipalité de Saint-Jacques entend procéder à un désistement de sa demande de révision auprès de la Commission municipale du Québec pour les règlements 328 et 357 de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de mettre un terme à ce litige;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La municipalité se désiste, à toutes fins que de droit, de la demande de révision faite à la Commission municipale du Québec dans le dossier portant le numéro CMQ 63551.

ARTICLE 3

La présente résolution est conditionnelle à ce que toutes les municipalités de la MRC de Montcalm partie à ce litige, adoptent une résolution similaire de désistement.

ARTICLE 4

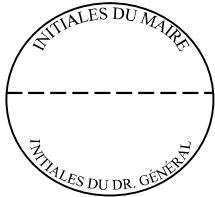
Copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm, à l'attention du directeur général, monsieur Marc-André Vaillancourt, aux fins d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE

14-09X-361

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 3 - ABRI À SEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 13-11R-1217, a octroyé le contrat d'achat et de construction d'un abri à sel à 9194-2052 Québec Inc. (Construction Sonic);



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 22 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a déposé la demande de paiement no. 3;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des travaux publics à l'effet de procéder audit paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 4 066 \$ plus les taxes applicables à 9194-2052 Québec Inc. (Construction Sonic) conformément à la demande de paiement no. 3 soumise par l'entrepreneur.

ADOPTÉE

14-09X-362

DEMANDE DE PIIA - 1552, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2014-0039 pour la réfection complète du revêtement de la toiture du garage détaché pour remettre un bardeau d'asphalte dakota vert forêt au 1552, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 27 août 2014 et en recommande majoritairement l'acceptation sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2014-0039 pour le 1552, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que le bardeau d'asphalte installé soit de type architectural et qu'un échantillon soit préalablement soumis au service d'urbanisme.

ADOPTÉE

14-09X-363

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière